

## CADRE D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 974-239740012-20240607-DCP2024\_0271-DE



Politique publique	Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons pour la création d'emplois - Internationalisation
Intitulé du dispositif :	<b>PRIM' EXPORT</b>
Codification :	
Service instructeur :	Internationalisation des Entreprises
Direction :	Direction de l'Attractivité du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	24/03/2023 – à actualiser

### 1 Rappel des orientations de la Collectivité

La politique régionale de soutien au développement à l'international des entreprises réunionnaises a été officialisée par la Région Réunion dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Dans l'objectif de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs, l'ensemble des partenaires de l'export se sont accordés sur une mutualisation de l'action à l'international, au travers notamment de l'installation du Comité Stratégique de l'Internationalisation des Entreprises.

Cette stratégie coordonnée de développement à l'international s'inscrit directement dans la volonté de la Région Réunion de renforcer son soutien au développement des entreprises réunionnaises afin de favoriser la croissance et la compétitivité de celles-ci sur les marchés extérieurs.

Ce dispositif d'aide vise ainsi à accompagner les entreprises de La Réunion dans leurs démarches individuelles d'internationalisation avec l'objectif de promouvoir les compétences et produits locaux, de stimuler l'emploi ainsi que servir l'attractivité du territoire régional, en complémentarité avec les interventions cofinancées par le programme européen FEDER-FSE+ ou le programme européen INTERREG.

### 2 Objet et objectifs du dispositif

La Prim'Export est une subvention proposée aux TPE et PME réunionnaises en phase de conquête des marchés extérieurs. Elle a pour objectif d'encourager les entrepreneurs à mener des actions individuelles, en complément d'actions collectives qui pourraient être mises en œuvre par ailleurs, pour leur visibilité, notoriété et développement à l'international afin de générer des courants d'affaires durables.

Ce dispositif vise prioritairement à :

- encourager une entreprise réunionnaise non exportatrice ou primo-exportatrice à entreprendre un programme d'action à l'international ;
- favoriser la croissance des entreprises déjà inscrites dans une logique d'export par la prospection de nouveaux marchés extérieurs ;
- développer l'influence économique réunionnaise sur les marchés cibles internationaux, notamment dans la zone Océan Indien ;
- stimuler une culture durable de l'export chez les entrepreneurs locaux ;
- valoriser et promouvoir les savoir-faire réunionnais sur la scène internationale.

### 3 Indicateurs du dispositif

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Quantification (par an)	Valeur cible 2027	Indicateur priorités de la Mandature
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	20	100	Nombre d'entreprises exportatrices

#### 4 Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Règlement (UE) [n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023](#), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2030 (et remplaçant le Règlement (UE) n° [1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013](#), tel que prolongé par le [règlement \(UE\) n° 2020/972 du 2 juillet 2020](#), et modifié par le [règlement \(UE\) n°2023/2391 du 4 octobre 2023](#), en vigueur jusqu'au 31/12/2023) ;
- Relatif à l'agriculture ([Règlement \(UE\) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013](#)) tel que modifié par le [règlement \(UE\) n°2019/316 du 21 février 2019](#) et par le [règlement \(UE\) n°2023/2391 du 4 octobre 2023](#), en vigueur jusqu'au 31/12/2027 ;
- Relatif à la pêche et à l'aquaculture ([Règlement \(UE\) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014](#)) tel que prolongé par le [règlement \(UE\) 2020/2008](#) puis par le [règlement \(UE\) n°2022/2514 du 14 décembre 2022](#) et modifié par le [règlement \(UE\) n°2023/2391 du 4 octobre 2023](#), applicable jusqu'au 31/12/2029 ;

Pour les entreprises du secteur industriel et du commerce, le plafond est de 300 000 euros par entreprise et par période de trois ans.

Pour les entreprises du secteur de l'agriculture, le plafond est de 20 000 euros par entreprise et par année.

Pour les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, le plafond est de 30 000 euros par entreprise et par année.

- Dispositif d'aide pris en application de l'article 6.5 « Les aides en faveur des jeunes pousses » du régime d'aides exempté n° SA.111728, adopté sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Éligibilité : par prêts, garanties ou des subventions, sous la forme d'investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de réductions de taux d'intérêt et de primes de garantie dont le montant en équivalent-subvention brut n'excède pas :

- 400 000 EUR pour les entreprises établies hors zones « a » et « c » ;
- 600 000 EUR pour les entreprises établies en zone « c » ;
- 800 000 EUR pour les entreprises établies en zone « a »

- Annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité.
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1511-2 et L.1511-3.

#### 1 Descriptif technique du dispositif

La « Prim' Export » est une aide régionale sous forme de subvention accordée aux entreprises basées à La Réunion. Elle finance les frais relatifs aux missions d'affaires individuelles, de type commerciales ou techniques, axées sur les marchés extérieurs au territoire réunionnais. Ces actions doivent entrer dans une logique cohérente de prospection, de développement ou de diversification des activités de l'entreprise sur les marchés extérieurs, justifiées par un plan d'orientation stratégique pour l'export.

Elle vise également à soutenir les frais de participation à un concours, relatifs à l'attribution d'une distinction d'envergure nationale ou internationale de nature à valoriser les produits ou les services de

l'entreprise réunionnaise.

Ces actions doivent contribuer à l'image d'excellence de la Réunion dans sa promotion de l'offre territoriale.

## 2 Critères de sélection sur le dispositif

### a- Public éligible

TPE et PME / Producteurs agricoles basés juridiquement à La Réunion, répondant aux critères suivants :

- Occupant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros (ou bilan n'excédant pas 43 millions d'euros) ;
- Entreprise inscrite depuis au moins 1 an dans les registres juridiques légaux de La Réunion : Registre du Commerce et des Sociétés, Registre des Métiers et Registre des actifs agricoles;
- En situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

### b- Projets éligibles

Toutes prestations individuelles, de services ou techniques, entrant dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation argumentée par le demandeur, telles que :

- Études de marché ou sectorielles personnalisées ;
- Conseils ou diagnostic d'experts sur le ciblage du marché extérieur, la validation du couple produit / marché, les conseils juridiques destinés à l'élaboration de contrats commerciaux, les études de faisabilité pour la création de filiale à l'étranger, en lien avec une structure réunionnaise ;
- Mission de prospection individuelle avec programme de rendez-vous d'affaires dans l'objectif de développer, consolider ou diversifier le portefeuille clients/partenaires sur le marché extérieur visé ;
- Participation individuelle à un salon professionnel, évènement de référence ou convention d'affaires (hors de La Réunion et à l'étranger, en tant qu'exposant ou visiteur, en lien direct avec l'activité de l'entreprise ou de son projet de diversification dûment argumenté ;
- Suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrats préalablement enclenchés sur le marché cible ;
- Prestations et supports de communication, adaptation d'emballages liées à la promotion des produits et services de l'entreprise.
- Toutes prestations individuelles de services ou techniques, entrant dans le cadre de la participation à un concours, de l'attribution d'un prix , d'une distinction d'envergure contribuant à la notoriété de l'entreprise et du territoire au national ou à l'international, telles que .
- participation individuelle à un concours dans le cadre des épreuves qualificatives ou pour l'obtention d'une distinction de nature à développer, promouvoir et diversifier le savoir-faire .
- prestations et supports de communications liées à la promotion des produits ou services.

Sont notamment exclues :

- les projets sans lien direct ou valeur ajoutée pour le territoire réunionnais, ainsi que les activités liées au sourcing ou à l'importation.

### Critères d'analyse du dossier

**Le choix de subventionner un projet se fait notamment en fonction de :**

- la réalité de la stratégie d'internationalisation présentée par le demandeur ;
- la perspective de réussite de l'entreprise pour l'action envisagée (obtention de commandes à l'export, signature d'un contrat commercial, réussite technique, etc.) ;
- participation à un concours, obtention d'un prix , d'une distinction d'envergure ou d'une distinction de nature à renforcer la compétitivité de l'entreprise.
- l'estimation des effets bénéfiques potentiels (hausse potentielle de chiffres d'affaires export pour l'entreprise, création d'emplois ou d'activité économique sur le territoire réunionnais, etc.) ;

## 7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

- Engagements à participer aux formations « 1ers pas exports de la douane » pour les primo-exportateurs.

## 8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

### c- Dépenses éligibles

Les dépenses ci-dessous constituent l'assiette de calcul de l'aide, dès lors qu'elles sont en lien avec une stratégie ou programme export de l'entreprise, dûment argumentée :

#### – **Frais de conseil, d'études et information marché :**

Diagnostic stratégique export, étude de marché, test marché des produits ou services, étude d'implantation d'une filiale à l'étranger, conseil juridique destiné à l'élaboration de contrats commerciaux, etc. Ces prestations doivent être contractées auprès d'un organisme public ou privé de référence, juridiquement reconnu en France ou dans le pays cible (hors entité appartenant au réseau commercial de l'entreprise, distributeur, agent, commissionnaire) ;

#### – **Dépenses liées à une mission de prospection commerciale, de suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrat :**

Frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais d'acheminement des produits promus, prestation d'organisation du programme de rendez-vous d'affaires ciblés ou de suivi de contacts qualifiés sur le marché extérieur visé ;

#### – **Frais de participation à un salon professionnel ou événement de référence:**

Location et frais de stands aménagés, frais d'inscription, frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais de démonstration spécifique aux produits, opération de « tasting », frais d'affrètement, etc.

#### – **Frais de communication et emballage ;**

Prestations de communication pour des produits ou services non encore introduits sur le territoire cible ; création de kits de présentation, d'étiquettes produits spécifiques, d'emballages sur-mesure ; conception, adaptation ou référencement de site Internet, campagne marketing ; Ces dépenses devront être justifiées et spécifiquement dédiées à l'opération visée.

#### – **Traduction et interprétariat :** prestation de traduction et d'interprétariat sur la destination cible ;

– **Coûts correspondant à la protection d'une propriété intellectuelle** ou à l'adaptation des produits aux normes à l'importation en vigueur sur le marché étranger ciblé.

– Dépenses liées à un **déplacement professionnel dans le cadre** de la participation à un concours ou de l'obtention d'une distinction de nature à valoriser l'excellence d'un savoir-faire local : frais de transport aérien et ferroviaire ( de la Réunion vers la destination cible) , frais d'hébergement des produits destinés à être valorisés ou promus, frais de démonstration spécifiques, prestations de communication.

NB : Toutes dépenses liées aux frais de voyages devront respecter la règle du tarif en classe économique et d'hébergement en milieu de gamme.

### d- Dépenses inéligibles

De manière générale, seront exclues les dépenses correspondant à :

- la mise en place et au fonctionnement d'une activité sans lien direct avec le territoire réunionnais ;
- des actions courantes déjà régulièrement engagées par l'entreprise sur le marché cible ;
- des actions ponctuelles en-dehors d'un cadre stratégique durable prédéfini pour l'international ;
- des frais de voyages hors classe économique, hors hébergement de milieu de gamme et hors marché cible ;

Ainsi que les éléments suivants :

- TVA et taxe de douanes
- Amendes, pénalités financières, intérêts débiteurs, intérêts moratoires ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;



- Matériel roulant (en dépenses d'investissement) ;
- Matériel d'occasion ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Toute dépense non liée à la mission ou opération export ou d'internationalisation.

Sont inéligibles les dépenses déjà financées par une aide INTERREG ou FEDER.

NB : Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

## 9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les candidatures seront étudiées au cas par cas par le service instructeur. Le dossier devra notamment contenir les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention, datée et signée, adressée à la Présidente du Conseil Régional ;
- Dossier-type d'aide complété, daté et signé par le demandeur, à récupérer auprès du service instructeur ou téléchargeable sur le site internet de la Région Réunion ;
- Attestation d'inscription aux registres légaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Devis non validés des dépenses éligibles proposées à la prise en charge, constituant l'assiette théorique de calcul de la subvention avant examen approfondi
- Derniers comptes annuels du porteur de projet , et rapport du CAC si disponible
- Attestations d'affiliation, de régularité fiscale et sociale (pour les entreprises n'ayant pas de salarié, il sera demandé une attestation de « compte sans personnel »)

Rappel : Le dossier de demande devra être transmis avant la fin d'exécution du projet et devra être complet pour l'émission d'un accusé de réception.

Les entreprises ayant bénéficié antérieurement de ce dispositif ne sont éligibles à celui-ci pour une nouvelle demande que si un dossier de demande de solde a été déposé préalablement au Conseil Régional (demandes année n-2).

## 10. Modalités techniques et financières

### a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	NON :
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :	
- Relatif au multisectoriel : Règlement (UE) <a href="#">n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023</a> , applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2030 (et remplaçant le Règlement (UE) n° <a href="#">1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013</a> , tel que prolongé par le <a href="#">règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020</a> , et modifié par le <a href="#">règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023</a> , en vigueur jusqu'au 31/12/2023) ;	
- Relatif à l'agriculture : ( <a href="#">Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013</a> ) tel que modifié par le <a href="#">règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019</a> et par le <a href="#">règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023</a> , en vigueur jusqu'au 31/12/2027 ;	
- Relatif à la pêche et à l'aquaculture ( <a href="#">Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014</a> ) tel que prolongé par le <a href="#">règlement (UE) 2020/2008</a> puis par le <a href="#">règlement (UE) n°2022/2514 du 14 décembre 2022</a> et modifié par le <a href="#">règlement (UE) n°2023/2391</a>	

[du 4 octobre 2023](#), applicable jusqu'au 31/12/2029 ;

Dispositif d'aide pris en application de l'article 6.5 « Les aides en faveur des jeunes pousses » du régime d'aides exempté n° SA.111728, adopté sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

**b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :**

– La Prim'Export prend la forme d'une **subvention** avec les seuils maximum d'intervention suivants : **50 % du montant HT de l'assiette éligible** et respectant les conditions suivantes : (à cocher)

	Impact prévisionnel sur le développement des activités de l'entreprise
	Valeur ajoutée sur le territoire réunionnais (innovation, label, marché de niche,...)
	Rayonnement international
	Influence positive pour l'emploi à La Réunion (consolidation, création, maintien)
	Nouveau(x) marché(s) cible(s)
	Consolidation ou diversification des activités de l'entreprise
	Résultats obtenus grâce aux aides à l'export précédemment obtenues

Une avance pourra être accordé au bénéficiaire selon l'état d'avancement du projet.

Le paiement du solde se fera sur remise des pièces suivantes, dans un délai maximum, fixé par le service instructeur après avis de la commission et analyse du service, consécutif à la date de réalisation des prestations retenues. Attention, les dépenses en espèces ne sont pas éligibles.

- lettre de demande de solde adressée à la Présidente du Conseil Régional
- factures acquittées pour les dépenses éligibles retenues et relevés de comptes ;
- compte-rendu d'exécution des opérations financées ;
- annexes remplies, certifiées et signées ;

**c- Plafond éventuel des subventions publiques :**

**Dans la limite de 40 000 € par opérateur une fois par an, avec un seuil minimum d'aide de 1000€.**

**Un cumul sera autorisé 1 fois par an dans le cas de l'obtention d'un prix et d'une prospection export.**

La Prim'Export peut être cumulée avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire dans le respect du règlement et des plafonds.

La Prim'Export ne peut pas être cumulée – pour les mêmes dépenses subventionnées - avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.



« Une entreprise bénéficiera de la Prim'Export une fois par an sur une sollicitation de la subvention dans le cadre de la participation à une opération collective régionale ne sera pas comptabilisée dans le cumul jusqu'au 31 décembre 2024 en fonction des résultats obtenus en terme d'export sur le projet précédent.

Pour les entreprises du secteur industriel et du commerce, il convient de respecter le cumul des aides de minimis dont le plafond est de 300 000 euros par entreprise et par période de trois ans.  
Pour les entreprises du secteur de l'agriculture, le plafond est de 20 000 euros par entreprise et par année.  
Pour les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, le plafond est de 30 000 euros par entreprise et par année.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle

Sans objet.

**11. Nom et point de contact**

Pôle instructeur du service internationalisation  
Coordonnées : 02 62 81 80 45 - [maisondelexport@cr-reunion.fr](mailto:maisondelexport@cr-reunion.fr)

Une fois le dossier reçu, le service devra confirmer que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilités fixées dans le régime.

**12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention ou envoyé par courrier en A/R**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Direction de l'Attractivité du Territoire  
Avenue René Cassin - Moufia - B.P 67190  
97801 Saint-Denis Messag cedex 9